

MILITAIRES

Jean-Michel BONIFACE

IMMATRICULATIONS, MARQUAGES ET CAMOUFLAGES

PREMIÈRE PARTIE : LES IMMATRICULATIONS

En février 1996, dans le n° 38 de Charge Utile, nous abordions le thème des marquages des véhicules militaires. Au cours de ces presque deux

décennies écoulées, le sujet s'est largement enrichi, voire complexifié. Aussi nous est-il apparu intéressant d'y revenir avec plus de détails et de documents.



En titre.

Tous les véhicules automobiles, remorques ou semi-remorques d'un poids total en charge supérieur à 500 kg doivent être munis à l'avant et à l'arrière de plaques de contrôle dites plaques d'immatriculation. Ces dernières reçoivent le numéro d'immatriculation qui doit être précédé de la signature institutionnelle de l'armée (logo). Au cours du temps, le système d'immatriculation évolue, respectivement en 1947, 1960 et 1980. Ce Dodge T 214 WC 52 de ¾ ton arbore une immatriculation à six chiffres (système de 1947) commençant par un 4 s'agissant d'un véhicule inférieur à 2 tonnes.

(Cliché ECPAD/France)

Ci-contre.

Cette Graham Paige Hollywood modèle 1938 (ou 1939) a été mise à la disposition d'un général de division, comme en atteste la plaque avec un drapeau tricolore et trois étoiles. On notera la forme triangulaire particulièrement originale des trois couleurs précédant l'immatriculation 103 036, cette dernière étant conforme au système entré en vigueur en 1947.

Page suivante, en haut à droite.

Dans le système de 1947, les VL ont une immatriculation commençant par 1. La Peugeot 203 aux lignes résolument modernes symbolise dans l'après-guerre le renouveau de l'industrie automobile française en général et de la marque au lion en particulier.

(Cliché ECPAD/France)

Tout véhicule automobile, remorque ou semi-remorque, d'un poids total en charge supérieur à 500 kg, doit être muni à l'avant et à l'arrière de plaques de contrôle dites plaques d'immatriculation. Les remorques et semi-remorques ne sont munies que de plaques arrière. Ces plaques reçoivent le numéro d'immatriculation qui doit être précédé de la signature institutionnelle de l'armée d'appartenance ou « logo ». Elles permettent l'identification des matériels pour les besoins du contrôle, de la circulation et de la gestion du parc.

Les plaques sont constituées soit d'une surface faisant partie intégrante du châssis ou de la carrosserie, soit d'une partie rapportée fixée sur le véhicule. Leurs dimensions et leur emplacement sont fixés par le Code de la route, tout comme la dimension des caractères. Selon les instructions ministérielles, seuls les caractères dits « normaux » doivent être utilisés ; de même, les caractères réduits sont à proscrire (ce qui ne semble pas être toujours le cas comme on peut le constater sur certaines plaques). En règle générale, les plaques sont de couleur noire et les chiffres de couleur blanche, sauf toutefois pour les matériels bariolés en configuration opérationnelle. Lorsqu'il est fait emploi de plaques réfléchissantes avec des chiffres noirs, celles-ci doivent être conformes aux normes fixées par l'arrêté du 6 novembre 1963 du ministère des transports. Les véhicules des FFA (Forces françaises en Allemagne) réalisés sur crédits Fodi (frais d'occupation ou des dépenses imposées) sont munis de plaques rouges avec caractères blancs.

Immatriculations à six chiffres

Le système mis en place en 1947 est basé sur une répartition des matériels automobiles en onze catégories principales. L'immatriculation comporte six chiffres (sept pour les remorques et semi-remorques), un code permettant d'identifier l'armée d'appartenance du véhicule (voir tableau). Dans la pratique, par suite d'éventuelles erreurs toujours possibles, de divergences quant à la classification du véhicule et enfin en raison de la saturation des séries, certaines immatriculations ne s'inscrivent pas toujours dans cette logique.

Ci-contre.

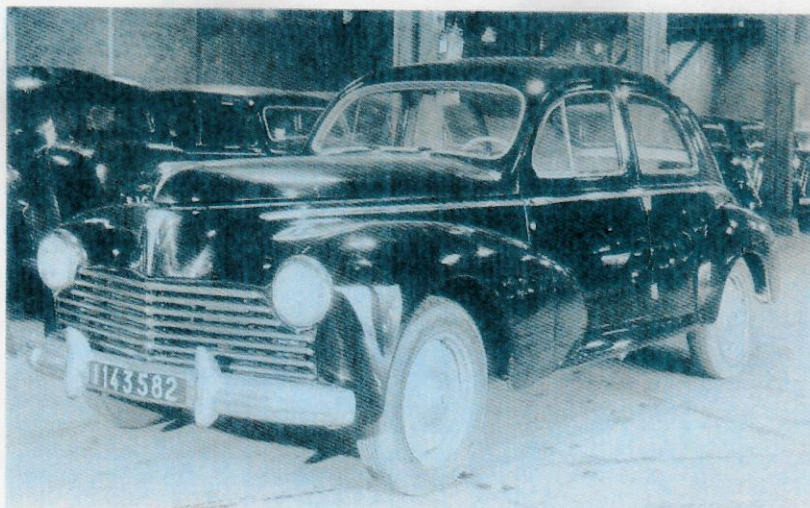
Ce Saviem R 2185 couplé à une semi-remorque Highway de 10 ton a reçu une immatriculation à six chiffres commençant par un 7 s'agissant d'un tracteur.
(Cliché ECPAD/France)

En bas, à gauche.

Cette camionnette Renault R 2087 4 x 4 participe en juin 1976 à une convocation verticale du 101^e RID (D pour divisionnaire). Le véhicule porte l'insigne du 76^e RI, régiment stationné à l'époque à Vincennes et assurant le soutien du 101^e RID, un régiment de réserve. L'immatriculation nous apprend que le véhicule a été livré en 1962, les autres éléments indiquent qu'il est de la classe 5 pour les franchissements et que pour les transports par voies ferrées aucun aménagement particulier n'est nécessaire (0).

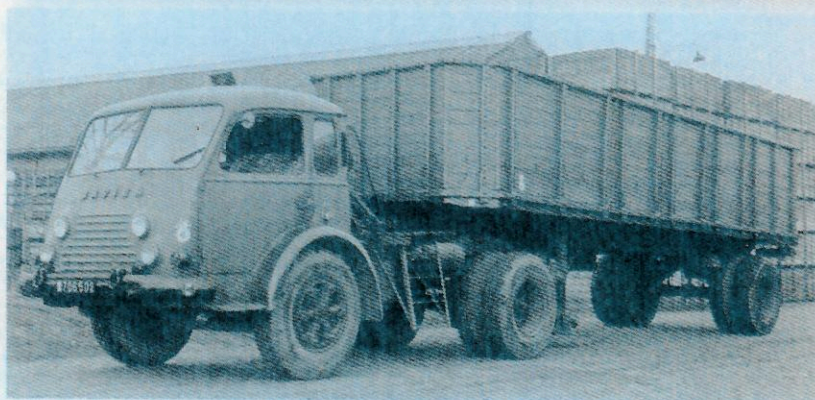
En bas, à droite.

Sur ce Citroën 47 DI de la marine nationale immatriculé neuf en 1963 dans la catégorie des véhicules jusqu'à 2 tonnes, l'ancre de marine figurant sur la plaque n'est pas inscrite au centre des trois couleurs comme ce sera de mise par la suite.



SYSTÈME D'IMMATRICULATION DE 1947

Type de véhicule	Terre	Air	Mer
Véhicules de liaison tout-terrain (Jeep) et command cars	0XX XXX	03X XXX	04X XXX
Véhicules de liaison routiers	1XX XXX	13X XXX	14X XXX
Motocyclettes	2XX XXX	23X XXX	24X XXX
Véhicules sanitaires	3XX XXX	33X XXX	34X XXX
Camionnettes et camions < 2 tonnes	4XX XXX	43X XXX	44X XXX
Camions de 2 tonnes et plus	5XX XXX	53X XXX	54X XXX
Camions de 2 tonnes et plus, autocars	6XX XXX	63X XXX	64X XXX
Tracteurs (de semi-remorque, agricoles, d'artillerie, wreckers)	7XX XXX	73X XXX	74X XXX
Véhicules de combat (chars, half-tracks, automitrailleuses, chenillettes et véhicules blindés)	8XX XXX	83X XXX	84X XXX
Remorques, semi-remorques	10XX XXX	13X XXX	14XX XXX





Ci-contre.

De 1947 à 1959, le système d'immatriculation des véhicules comporte six chiffres. Ce GMC CCKW 353 immatriculé 535 601 est doté d'un compresseur d'air LeFoi. Sur le capot, la trace de l'étoile américaine est encore visible.
(Cliché ECPAD/France)

Au centre.

Parfois, les immatriculations à six chiffres sont complétées après 1960 par un 0, afin de comporter sept chiffres comme les matricules du nouveau système. Tel est le cas de ce tracteur (chiffre 7) Latil H16 A1 B7T de l'armée de l'air (chiffre 3) ; on relève par ailleurs l'ancien code de wagonnage peint sur la porte, un 3 inscrit dans une grenade blanche. Ce tracteur est animé par un moteur six cylindres diesel développant 120 chevaux.

du véhicule (terre, gendarmerie, air, marine, directions et services étrangers aux trois armées et services communs) ;
 - le deuxième précise l'année de fabrication ou éventuellement de révision générale du véhicule ;
 - le troisième différencie les matériels neufs ou révisés à l'intérieur des grandes familles suivantes :

- automobiles et autocars ;
- camionnettes utilitaires et spécialisées ;
- camions utilitaires et spécialisés, tracteurs ;
- engins blindés ;
- motos (sans distinction entre véhicules neufs et révisés) ;
- remorques, semi-remorques et avant-trains (sans distinction entre véhicules neufs et révisés) ;
- les quatre derniers chiffres (numéro d'ordre dans l'année) sont attribués à l'intérieur de chaque grande famille dans l'ordre croissant des numéros de 0001 à 9999. Il convient de souligner que tout numéro non utilisé dans l'année de sa délivrance ne peut, en aucun cas, être réutilisé ultérieurement en raison précisément de sa signification.

Immatriculations à sept chiffres

En 1960, un nouveau système d'immatriculation est adopté. Désormais, le numéro d'immatriculation comporte sept chiffres et permet de donner des informations plus détaillées. L'articulation des numéros est dorénavant la suivante :

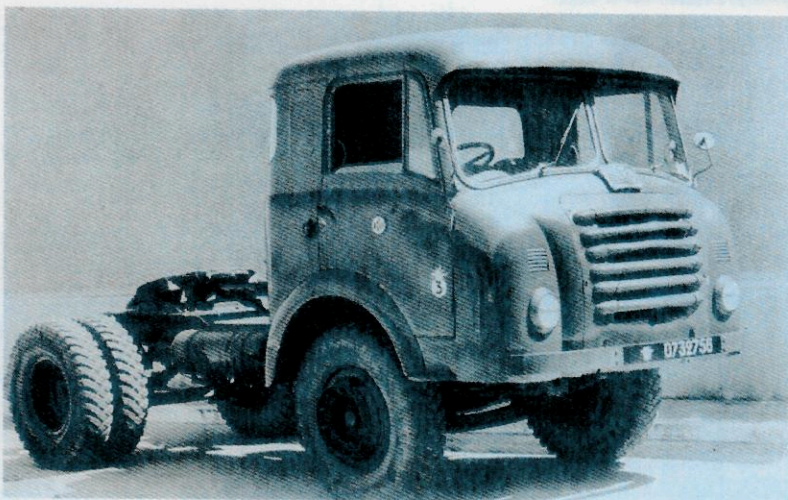
- le premier chiffre indique l'armée d'appartenance

SYSTÈME D'IMMATRICULATION DE 1960—TROISIÈME CHIFFRE

Type de véhicule	Véhicules neufs	Véhicules reconstruits
Véhicules de liaisons routiers ¹ et tous-chemins, command cars, autocars	1	5
Camionnettes utilitaires ou spécialisées de 0 à 1,99 t	2	6
Camions supérieurs à 2 t	3	7
Engins blindés	4	8
Motocyclettes	9	(-) ²
Remorques, semi-remorques, avant-trains	10	(-)

1. Les véhicules de liaisons routiers ne sont jamais reconstruits.

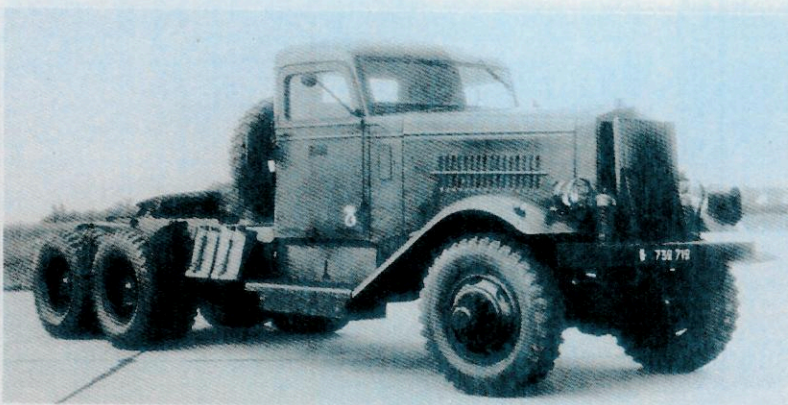
2. Pour les motocyclettes, les remorques ou les semi-remorques, il n'est pas fait de distinction entre matériels neufs et reconstruits. Les motocyclettes ne sont jamais reconstruites.



Immatriculations à huit chiffres

A compter du 1^{er} janvier 1980, l'immatriculation passe à huit chiffres, sans réimmatriculation des matériels passés en révision générale qui conservent désormais leur numéro d'origine, à quelques rares exceptions près.

- le premier chiffre continue à désigner l'armée à laquelle appartient le véhicule ;
- les deuxième et troisième chiffres fixent l'année de fabrication ;
- le chiffre suivant sert, sans changement par rapport au système précédent, à identifier la catégorie du véhicule ;
- les quatre derniers chiffres continuent comme antérieurement à être attribués à l'intérieur de chaque grande famille.



Doubles immatriculations

Les numéros d'immatriculation sont attribués par les armées de terre, de l'air et la marine pour les véhicules relevant de leur gestion et des organismes extérieurs rattachés à chacune d'elles. L'armée de terre procède à l'immatriculation militaire des véhicules réalisés sur leurs propres crédits par certains organismes, sans pour cela assurer la gestion de ces matériels (services communs par exemple). Un certain nombre de véhicules du service automobile de l'administration centrale (SAACMA), devenu par la suite le centre automobile de la défense (CAD) et certaines voitures de fonction mises à la disposition de hautes autorités bénéficient de la double immatriculation civile et militaire. Les numéros civils sont délivrés

Ci-contre.

Dans le système en usage de 1947 à 1959, l'immatriculation des tracteurs commence par un 7. Le second chiffre indique l'armée d'appartenance, ici un 3. Il s'agit donc d'un tracteur de l'armée de l'air, en l'occurrence un Biederman F1, 7 1/2 ton, 6 x 6.

par la préfecture sur demande établie par le service gestionnaire. En ce qui concerne les véhicules de l'armée de terre, la demande est établie par la direction centrale du matériel de l'armée de terre (DCMAT).

Immatriculations civiles

Dans un souci de maîtrise des coûts d'acquisition et de possession (l'entretien est externalisé), le ministère de la défense a opté pour un système de leasing pour ses VL et ses petits utilitaires. Dès lors, les matériels concernés ne reçoivent plus qu'une simple immatriculation civile. Une vitrophanie apposée sur la vitre arrière et parfois l'apposition d'insignes régimentaires ou de signes tactiques permet pour un œil averti d'identifier les matériels en cause comme étant en service dans les armées.

Les immatriculations provisoires en W

Jusqu'en 1970, les immatriculations provisoires comportent six chiffres, compte tenu non seulement du nombre limité de véhicules concernés, mais aussi du fait qu'un même numéro ressort par la suite, ces immatriculations comportent trois 0 suivis d'un numéro d'ordre (par exemple W 000825 relevés sur un Saviem JL 25 testé dans les années soixante par la STAT).

Dans le système mis en place par les instructions ministérielles du 6 septembre 1970 et du 11 décembre 1971, le premier chiffre des immatriculations provisoires commençant par la lettre W indique l'armée à qui appartient le matériel :



SYSTÈMES D'IMMATRICULATION DEPUIS 1960—PREMIER CHIFFRE

Armée d'appartenance	1960 -1969	1970 - 1979	Depuis 1980
Terre	2	6	6
Gendarmerie			2
Air	3	7	7
Marine	4	8	8
Directions et services communs	5	9	9



Ci-dessus.

Ce TRM 2000 de la 3^e compagnie du 54^e régiment de transmissions est revêtu du bariolage deux tons, sable et brun terre, dit outre-mer. Le numéro d'immatriculation (6872.0043) est composé de chiffres de deux dimensions différentes, ce qui est en contradiction avec les directives du MAT 2636 qui fait autorité en la matière et stipule que « seuls doivent être utilisés les caractères dits normaux ; les caractères réduits (étant) à proscrire ».

(Cliché Alain Aubrat)

Ci-contre.

L'immatriculation de cette sanitaire Renault R 2087 4 x 4 nous apprend que le véhicule a été reconstruit en 1970. Les autres marquages sont : classe 4, transport par voie ferrée ne nécessitant aucune opération préalable (0). Enfin, les marquages tactiques sont ceux de la CCS (compagnie de commandement et de soutien) du 8^e régiment du matériel (10^e DB).



En haut, à droite.

Ce VAL Auerland A 3 F transportant des caisses de munitions de mortier de 120 mm porte les marquages tactiques de la 1^{re} batterie (B1) du 35^e RAP, ce régiment faisant partie de la 11^e DP (division parachutiste). Le VAL, pour véhicule aéromobile logistique, a été commandé à 100 exemplaires en 1998. Concernant l'immatriculation, celle-ci nous indique que le véhicule appartient à l'armée de terre (6), qu'il a été immatriculé en 1999 (99), qu'il s'agit d'un véhicule entrant dans la catégorie voiture de liaison (1) et qu'enfin ce VAL est le dixième véhicule immatriculé dans sa catégorie dans l'année (0010).



Ci-contre.

L'immatriculation des véhicules des services communs, tels que le SEA ou la DGA, commence par un 5 dans les années 1960 à 1969, puis par la suite par un 9. Ce camion Scania R 112 M 4 x 2 360 de la DGA a été immatriculé en 1996.

Au centre.

Cette grue Griffet a été immatriculée en 1967 (matricule 273.0809) ; elle porte les marquages de la compagnie de largage (CL) du régiment de livraison par air (RLA) ; cette unité du train stationnée à Montigny-les-Metz (Moselle) sera dissoute en 1997.

(Cliche Alain Dailioux)

En bas, à gauche.

Ce Renault G 290.26 6 x 4 VTL immatriculé en 1990 a reçu une plaque acquise auprès d'un fournisseur civil comme en témoigne le F et le symbole de l'Europe, démarche sans doute motivée par un souci de rapidité et d'économie. Les autres informations sont l'indication de la classe pour le franchissement ; le VTL, fréquemment couplé à une remorque, a donc un numéro de classe combiné (C), ici non renseigné. Les marquages tactiques indiquent enfin que ce VTL est affecté à l'escadron de transport n° 5 du 121^e RT, régiment dépendant de la 1^{re} BL et stationné à Montlhéry (Essonne).



Ci-dessous.

Cet autocar de 24 places Saviem SG 5 MB 73 carrossé par Heuliez a été immatriculé en 1972 (matricule 621.0956). Il porte l'insigne du 1^{er} régi-

ment du train dont les quartiers sont à Paris.

La plaque d'immatriculation est du type réfléchissant conforme aux normes fixées par l'arrêté du 6 novembre 1963 du ministère des transports.



Ci-contre.

Ce Mercedes 914 A 4 x 4 arbore les marquages du 11^e régiment de chasseurs de Berlin. Dissous le 30 avril 1947, ce régiment est recréé le 31 décembre 1954 à Berlin sous l'appellation de 11^e régiment de chasseurs à cheval. Avec la fin des forces françaises stationnées à Berlin, ce régiment est une nouvelle fois dissous le 15 septembre 1994. Ce camion, comme tous les véhicules des FFA acquis sur crédits Fodi (frais d'occupation et dépenses imposées), est doté d'une plaque d'immatriculation sur fond rouge ; il a été immatriculé en 1988.

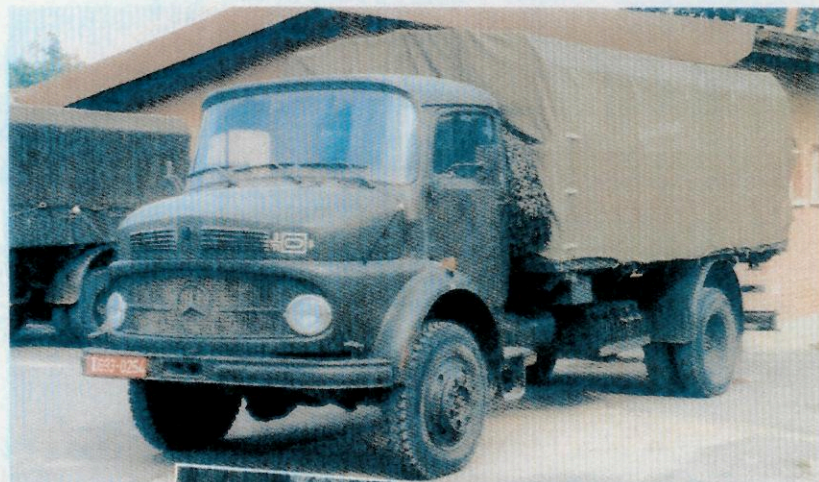
(Cliché Pierre Aujas)



Au-dessous.

En service dans les FFA, ce Mercedes LA 911 a été immatriculé neuf en 1979. Les marquages tactiques indiquent qu'il est affecté au 3^e escadron du 11^e régiment de chasseurs en garnison à Berlin.

(Cliché Pierre Aujas)



- W 1 : armée de terre
- W 2 : gendarmerie
- W 3 : armée de l'air
- W 4 : marine nationale
- W 5 : directions et services étrangers aux trois armées, services communs.

Les trois chiffres suivants sont le numéro de l'organisme de soutien tel qu'il est défini dans un répertoire des organismes de soutien et de gestion, les deux derniers chiffres sont pris dans une série unique dans l'ordre croissant, sans omission, ni répétition, affectés à l'organisme de soutien.

Ci-dessous.

Lui aussi acquis par les FFA sur crédits Fodi, ce Mercedes L 3500 dispose d'une plaque d'immatriculation rouge (immatriculation à six chiffres, donc antérieure à 1960). Les indications pour le transport par voie ferrée (barème de wagonnage), à savoir le chiffre 3 avec point rouge, sont inscrites dans un disque blanc sur un carré noir. Le véhicule porte les marquages tactiques du 3^e escadron du 11^e régiment de chasseurs de Berlin.

(Cliché Pierre Aujas)



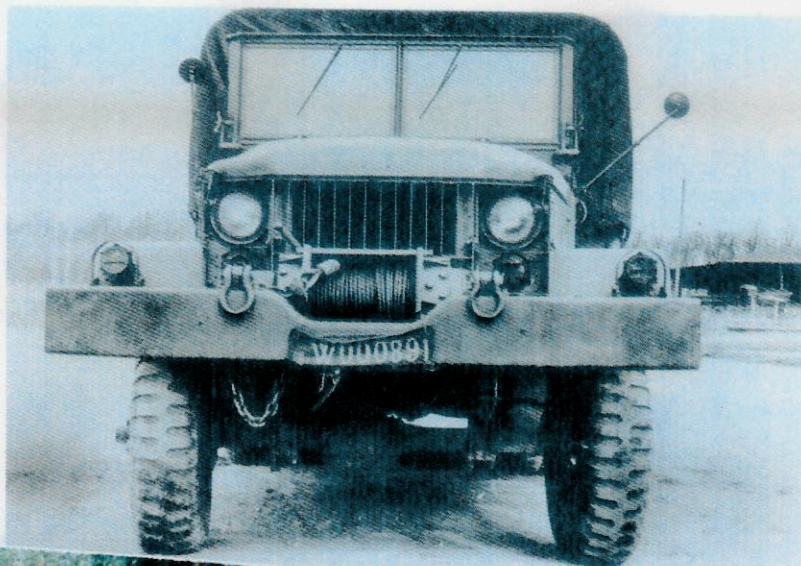
Au centre, à droite.

Certains véhicules de liaison bénéficient d'une double immatriculation, civile et militaire. Tel est le cas de cette berline Renault R 16 (immatriculation 4578 YM 75) utilisée par un général de brigade, en l'occurrence le général commandant la 11^e DMT (Paris) venu inspecter une manœuvre de réservistes dans la région de Fontainebleau en mars 1973. La plaque réglementaire avec deux étoiles sur fond grenat est fixée sur le pare-chocs.

Ci-contre.

Dans un souci de meilleure gestion et de maîtrise des coûts de possession, le ministère de la défense a adopté pour ses VL et ses petits utilitaires le principe du leasing. En conséquence, bien qu'utilisés par l'armée, ces véhicules reçoivent une immatriculation civile. Rien ne les distingue donc de leurs homologues civils si ce n'est une vitrophanie apposée sur la lunette arrière et éventuellement des marquages tactiques comme sur ce Citroën Jumpy de l'ECL du REC (6^e BLB). L'unité étant stationnée à Orange (Vaucluse), le véhicule est donc immatriculé dans le Vaucluse.





Les immatriculations des véhicules en Indochine

Les véhicules servant en Indochine dans l'armée de terre sont immatriculés au moyen d'un nombre à cinq chiffres précédé des lettres IC pour Indochine. Le premier chiffre donne le type de véhicule ; ce système est assez proche de celui employé en Métropole mais avec néanmoins quelques différences. Les véhicules de l'armée de l'air et de la marine arborent des immatriculations à quatre et cinq chiffres mais non précédées des lettres IC.

(A suivre)

Ci-contre.

Ce Renault a été prêté à la STAT un M35 6 x 6 classe 2 1/2 ton, (matricule USA 41206038). Pour ses essais, le véhicule a reçu une immatriculation provisoire (W 000891) relevant du système antérieur à 1970.



Ci-contre.

Ce Renault TRM 200.13 4 x 4 surpris au cours d'essais arbore une immatriculation provisoire. La lettre W est attribuée aux véhicules n'ayant pas de document de propriété ; le chiffre 1 désigne l'armée à laquelle appartient le véhicule (en l'occurrence le 1 désigne l'armée de terre) ; les trois chiffres suivants (002) sont le numéro de l'organisme de soutien tel que défini dans un répertoire des organismes de soutien et de gestion ; enfin le chiffre 12 est un numéro pris dans une série unique dans l'ordre croissant affecté à un code d'organismes soutien.

Ci-contre.

Dans le cadre du programme de remplacement des Willys MB, Ford GPW et autres Hotchkiss M201, la Société des matériels thermiques (Stemat) propose un VLTT animé par un moteur Peugeot. Pour ses essais, le véhicule a reçu un numéro d'immatriculation provisoire commençant par un 5 (W 530 234) signifiant que le véhicule est testé par une direction, un service étranger aux trois armées ou un service commun en l'occurrence ici la STAT.



Ci-contre.

En 1969, Citroën sort son modèle M35 conçu sur la base de l'Ami 8. L'originalité de ce véhicule réside dans son moteur Wankel à piston rotatif. Autre nouveauté, la M35 est dotée d'une suspension hydropneumatique. La carrosserie est construite par Heuliez. A l'origine, Citroën a prévu une petite série de 500 exemplaires, mais seulement 267 M35 seront construites. Pour tester la pertinence de ce concept, Citroën livre ces véhicules à des bons clients de la marque s'engageant à effectuer 30 000 km dans l'année. L'armée fait partie de ces clients privilégiés. Le moteur rotatif ne donnera pas satisfaction et le principe sera abandonné. Cet exemplaire porte un numéro d'immatriculation provisoire commençant par W 5 indiquant que c'est un service commun (probablement la STAT) qui a été chargé des essais.

Ci-contre.
Ces remorques à empattement court (1,02 m) d'origine américaine construites par les sociétés Fruehauf Trailer Co. et J.G. Brill Co. sont ici surprises en juin 1976 dans le jardin des Tuileries à l'occasion d'une grande manifestation baptisée les « Nuits de l'armée ». Tractées par des Berliet TBU 15 6 x 6, elles transportent de puissants projecteurs. L'immatriculation (1010 220) commence par le chiffre 10, code désignant les remorques et semi-remorques dans le système de 1947.

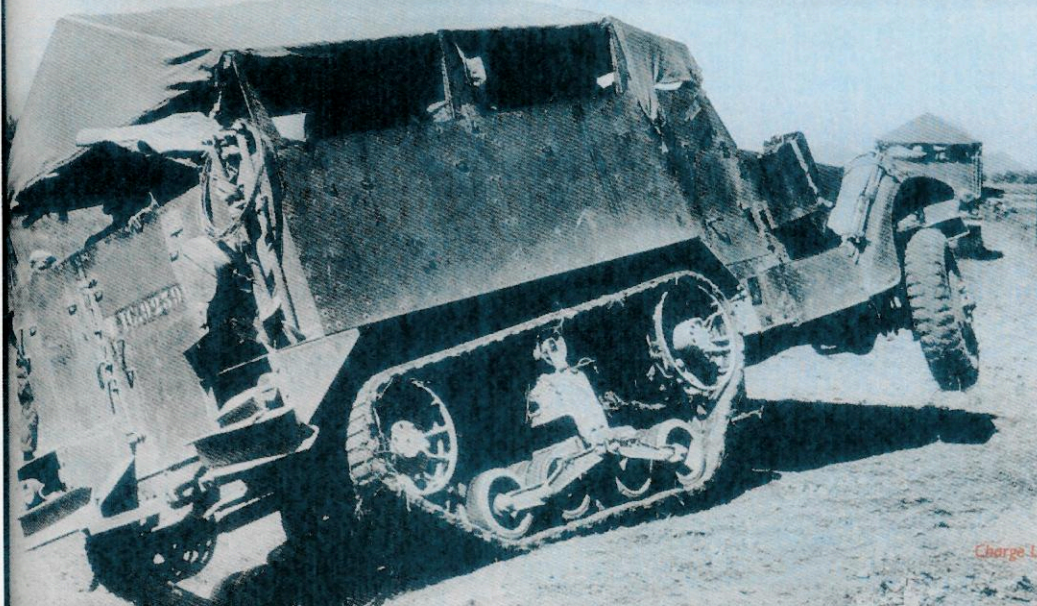
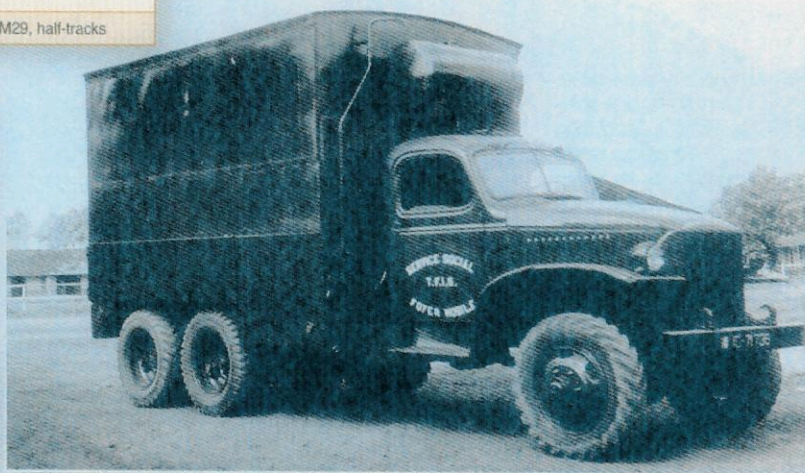


SYSTÈME D'IMMATRICULATION POUR L'INDOCHINE

Chiffre code relatif au type de véhicule	Exemples
1 VL tous-terrains	Willys MB, Ford GPW
3 sanitaires	Dodge T 214 WC 54 et S7 MA 51
4 camionnettes < 2 tonnes	Dodge 4 x 4 WC 51 et 52 et 6 x 6 WC 62 et 63
5 camions de 2 à 5 tonnes	GMC CCKW 353, Ford F 598 T
6 camions de plus de 5 tonnes	Renault R 4140
7 véhicules spécialisés	wreckers, tracteurs
8 Jeep, autocars	Willys MB et Ford GPW
9 véhicules de combat	AM M8, scout car, Weasel M29, half-tracks

Au centre, à gauche.

Ces remorques porte-touret parquées sur une aire de stockage de la 12^e BSMAT de Satory proviennent du 8^e régiment de transmissions. Elles ont été construites par la société Demico établie à Saint-Julien-du-Sault (Yonne). Les immatriculations indiquent que la remorque jaune (6980.0103) a été immatriculée en 1998 et celle au premier plan (6940.0089) en 1994.

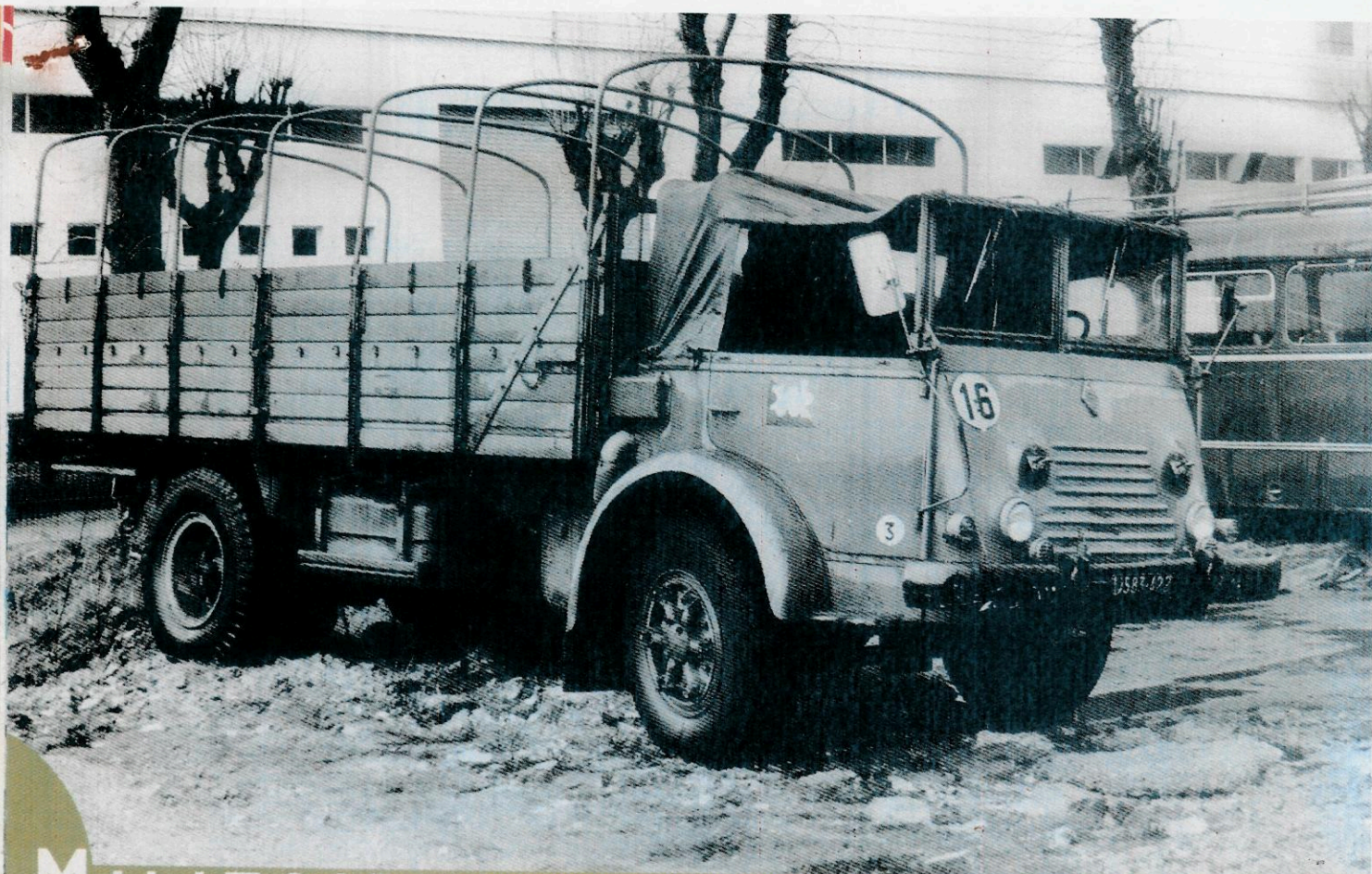


Ci-dessus.

Ce GMC CCKW 353 immatriculé IC 71736 a été aménagé en foyer mobile ; il apporte dans les postes isolés tout ce qui peut permettre d'améliorer l'ordinaire des combattants.
(Cliché ECPAD/France)

Ci-contre.

L'immatriculation de ce half-track M2 franchissant une diguette dans la région de Phu Nho Quan lors de l'opération « Mouette » en novembre 1953 commence par un 9 (IC 92399), chiffre attribué aux véhicules de combat.
(Cliché ECPAD/France)



MILITAIRES

Jean-Michel BONIFACE

IMMATRICULATIONS, MARQUAGES ET CAMOUFLAGES

DEUXIÈME PARTIE : LES MARQUAGES

Pour les transports par voie ferrée, pour les déplacements en convoi, pour le franchissement des ponts, pour les transports de produits dangereux, toute une série de marquages spécifiques ont été définis afin de faciliter en toutes circonstances les déplacements, tant en période de paix que lors de conflits.

Ces marquages répondent à des normes fixées par le code de la route mais également à des normes communes établies au niveau international.

Le code wagnage

En vue de leur utilisation militaire, les wagons plats de type courant de la SNCF sont classés en quatre catégories numérotées de 0 à 3 dans l'ordre croissant de leurs possibilités de chargement. Pour les wagons de types spéciaux, il y a cinq catégories numérotées de 4 à 8. Dans un premier système, ces numéros sont peints sur les wagons à l'intérieur d'une grenade blanche. Afin de faciliter les opérations de chargement, un classement

En titre.

Ce camion surpris sur une aire de stationnement de l'ERM de Versailles en 1979 est un Renault R 4153 ; son immatriculation à six chiffres (583.422) est antérieure à 1960. Le véhicule porte dans un cercle jaune le chiffre 16 correspondant à sa classe pour le franchissement des ponts. Le dessin d'une locomotive blanche sur un rectangle noir et rouge (les couleurs du génie) rappelle par ailleurs la très ancienne vocation ferroviaire du 5^e régiment du génie auquel appartient ce véhicule.

Ci-contre.

Ce TRM 4000 Lot 7 de l'armée de l'air porte un double marquage relatif au franchissement des ponts. Le chiffre 11 sur la portière concerne le véhicule circulant seul, l'indication C 15 (C pour classe combinée) est afférente au véhicule tractant un autre véhicule en panne.

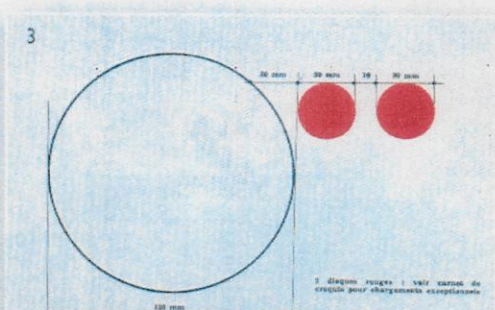
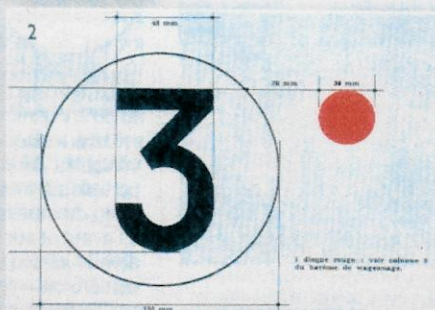
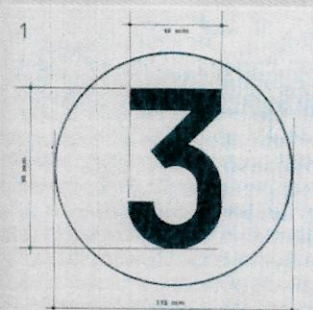


parallèle est établi entre les wagons et les véhicules. Les marquages apposés sont alors communs aux matériels ferroviaires et aux véhicules. Le principe d'emploi est qu'aucun véhicule ne soit chargé sur un wagon de catégorie inférieure. En outre, pour des questions de gabarit, des symboles sont mis en place. Dans l'ancien système, les véhicules n'engageant pas le gabarit portent une grenade blanche avec, en noir et en son centre, le numéro de leur catégorie. Les véhicules engageant le gabarit portent une grenade rouge barrée d'une bande horizontale blanche. Quant aux véhicules n'engageant plus le gabarit après mise en œuvre des mesures adéquates, ils portent une grenade blanche, avec en son centre et en rouge le numéro de leur catégorie.

Une modification des codes de wagonnage apparaît dès le début des années soixante-dix. Dans le nouveau système, neuf catégories sont identifiées de 0 à 8 ; la grenade laisse la place à un simple disque blanc (gris sur les véhicules bariolés). Les matériels engageant le gabarit et devant faire l'objet de manipulations précises telles que démontage des arceaux de bêche, des affûts circulaires pour mitrailleuses lourdes de 12,7 mm ou démontage en plusieurs fardeaux, sont identifiés par un ou deux petits ronds rouges placés immédiatement à côté du code de la catégorie.

Ancien code (trois dessins ci-dessous) :

- 1 : véhicule n'engageant pas le gabarit
- 2 : véhicule engageant le gabarit
- 3 : véhicule n'engageant plus le gabarit



Code actuel (trois dessins ci-dessus) :

- 1 : véhicule n'engageant pas le gabarit
- 2 : véhicule faisant l'objet de prescriptions particulières
- 3 : transports exceptionnels conduisant à se référer au croquis de chargement

En haut, à droite.

Destiné au soutien logistique et couplé à la remorque Titan de 3,5 tonnes type SR 2, le TRM 4000 reçoit deux indications de classe : 11 sur la portière correspondant au véhicule seul, C 15 à l'avant droit lorsqu'il est attelé à la remorque. On remarque également sur la portière le logo de l'armée de terre (première version) et le code de wagonnage (0). Enfin, ce TRM 4000 surpris à l'ESAM de Bourges porte les marquages tactiques de l'école (ECO-BRS).

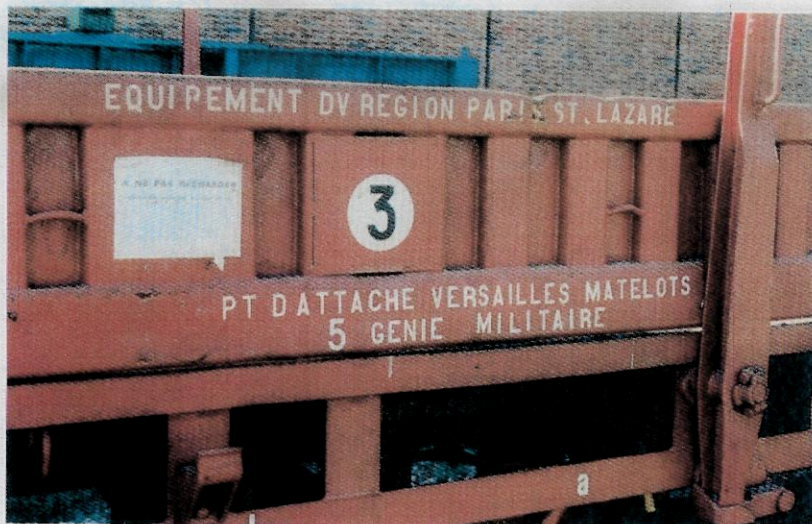
Au centre, à droite.

En 1971, le service du matériel transforme pour son propre usage un premier porteur Berliet GLR 8 R (matricule 617.0680) en tracteur routier destiné à être utilisé avec une semi-remorque d'exposition Deplirex à parois latérales extensibles. En 1972, ce premier véhicule est suivi de deux autres (matricules 627.0558 et 627.0559). Circulant seuls, ces tracteurs sont classés 6 : couplés à leurs semi-remorques, ils sont alors classés C 18.



Ci-contre.

Les indications relatives au transport par voie ferrée de ce GMC CCKW 353, le chiffre 0 inscrit dans un cercle blanc suivi d'un disque rouge, signifient qu'il y a des démontages sommaires à effectuer préalablement à l'embarquement.



En haut.

Les wagons plats de type courant et les wagons spéciaux retenus pour les transports militaires sont classés selon leurs possibilités de transport en neuf catégories. Tous ces wagons sont marqués d'un disque blanc portant en son centre et en noir le numéro de la catégorie à laquelle ils appartiennent.



Ci-dessus.

Ce Panhard PVP immatriculé en 2009 (matricule 6091.0211) porte à l'arrière les disques blancs avec chiffres noirs indiquant les vitesses maximales autorisées sur autoroute (90) et sur route (80) s'agissant d'un véhicule d'un poids inférieur à 19 tonnes. On note par ailleurs le cercle gris avec le chiffre 3 pour le transport par voie ferrée et, sur la portière, le nouveau logo de l'armée de terre.

Ci-contre.

Les disques indiquent les vitesses maximum autorisées pour ce véhicule, en l'occurrence un TRM 10000 du 6^e régiment du génie appartenant à la 9^e brigade légère blindée.

La classification Stanag

Que ce soit en manœuvres ou en opération, les véhicules sont appelés à franchir des ponts de toute nature capables de supporter des charges plus ou moins importantes. Conformément à une instruction du 19 août 1957, s'agissant de la France, il a été mis au point une classification des véhicules et des ponts permettant ainsi de déterminer à tout moment l'aptitude d'un matériel à franchir tel ou tel ouvrage d'art. Tous les véhicules, à l'exception de ceux d'une masse totale en charge inférieure à 3 tonnes, se voient attribuer un « numéro de classe ». Ce dernier est représenté par un chiffre qui représente les efforts que le véhicule en question impose au pont ; ce chiffre résulte de calculs sophistiqués mais ne quantifie en rien sa masse totale. On distingue les véhicules « simples », les véhicules « combinés normaux » et les véhicules « combinés occasionnels ». On appelle véhicule « simple » tout véhicule constitué par un châssis rigide unique (par dérogation, un ensemble constitué par un véhicule « simple » et une remorque d'une masse inférieure à 3 tonnes est considéré comme véhicule « simple »).

Exemples de classe Stanag :

Renault R 2087 4 x 4	5
SUMB MH 600 BS	6
GMC CCKW 352 lot 7	7
GMC CCKW 353	10
Simca F 569 WML	10
Berliet GLR 8	12
Renault GBC 180	13
Berliet TBU 15	22
Renault TRM 10000	26
Renault TRM 4000 Lot 7	C15



Les déplacements en convoi

Dans chaque élément de marche en convoi, les véhicules du chef d'élément, du guide et du serre-file portent sur le côté gauche un fanion. En outre, le numéro du mouvement de l'élément de marche est porté à l'avant et sur les deux côtés du véhicule de tête et du dernier véhicule. Chaque colonne est identifiée par un numéro dit « numéro de mouvement » qui est attribué par l'autorité organisant le mouvement. Le numéro de mouvement se compose de :

Ci-dessous.

Cette Citroën A 4 x 4 en cours d'essais en corps de troupe porte à l'avant et sur les côtés les rectangles noirs destinés à inscrire les indications lors de déplacements en convoi. (Cliché Pierre Aujas)



Ci-contre.

Le panneau fixé sur ce GMC CCKW 353 B2 indique qu'il est en tête d'un convoi de douze véhicules.

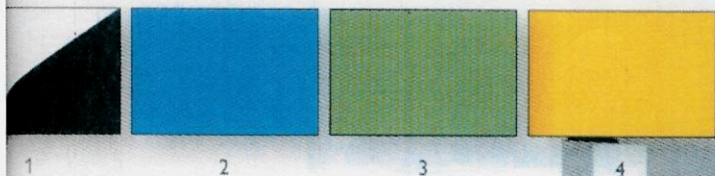
(Cliché ECPAD/France)

- deux chiffres indiquant la quantième du mois où commence le mouvement ;
- trois lettres ou plus indiquant l'autorité organisant le mouvement ;
- deux chiffres constituant un numéro d'ordre attribué par l'autorité chargée du mouvement.

De plus, chaque colonne est identifiée par des fanions ou, pour des mouvements de nuit, par des feux si les conditions de sécurité l'autorisent :

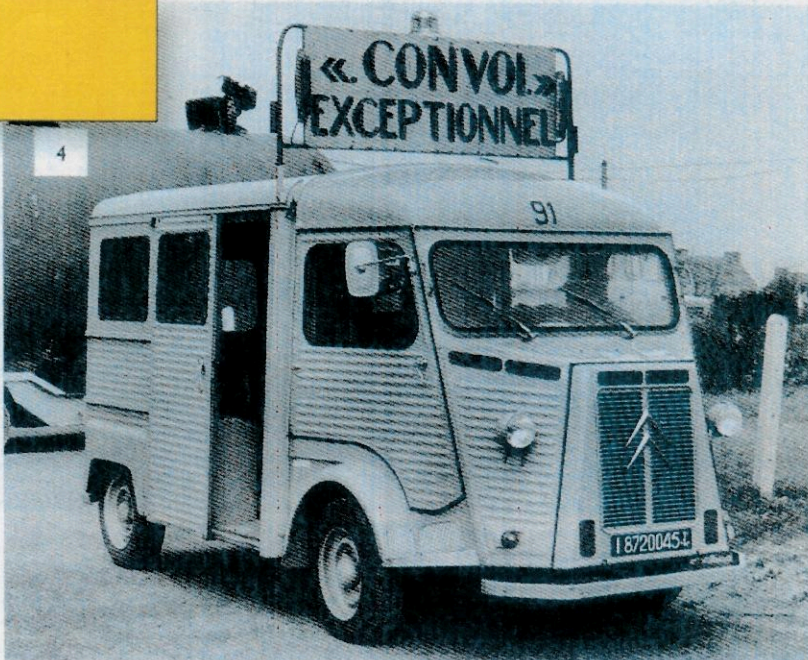
- le véhicule de tête porte un fanion bleu ou, de nuit, une lumière bleue ;
- le véhicule serre-file porte un fanion vert ou, de nuit, une lumière verte ;
- le véhicule du chef de l'élément de marche porte un fanion noir et blanc ;
- tout véhicule qui ne peut maintenir sa position dans la colonne l'indique au moyen d'un fanion jaune.

Enfin, en temps de paix, tous les véhicules faisant mouvement de routine en colonne utilisent leurs feux de croisement, même en plein jour.



(fanions de 45 x 30 cm placés sur le côté gauche du véhicule)

- 1 : commandant de colonne ou chef d'élément
- 2 : guide
- 3 : serre-file
- 4 : véhicule en panne



Convois exceptionnels

Dans le domaine du transport routier, un convoi exceptionnel est un transport de marchandises, de matériels ou une circulation de véhicules présentant un caractère exceptionnel en raison des dimensions ou de la masse du convoi, lesquelles ne respectent pas les limites réglementaires du code de la route : longueur supérieure à 16,50 m pour les véhicules articulés, largeur supérieure à 2,55 m pour l'ensemble des véhicules, masse supérieure à 44 tonnes.

Suivant la catégorie du convoi, un ou plusieurs véhicules doivent accompagner le convoi afin de sécuriser aussi bien le transport que les autres usagers de la route. Cet accompagnement est composé d'un ou deux véhicules de protection (voiture pilote et/ou véhicule de protection arrière) et éventuellement de motards selon le cas. La réglementation dans ce domaine est précisée par les articles R 433-1 à R 433-6 du Code de la route.

Les limitations de vitesse

Tous les véhicules ou ensemble de véhicules dont le poids total en charge est égal ou supérieur à 10 tonnes doivent porter l'indication de vitesse maximale qu'ils sont astreints à ne pas dépasser. La vitesse maximale est inscrite à l'intérieur d'un disque blanc d'au moins

Au centre, à droite.

Ce Citroën HY de la marine nationale immatriculé en 1977 arbore un panneau « convoi exceptionnel » ; il va précéder l'ensemble de grandes dimensions que l'on aperçoit en arrière-plan.

Ci-contre.

Les camionnettes Renault Kangoo accompagnant les convois exceptionnels sont dotées d'une caisse aménagée par le carrossier Durisotti. Les portières avant arborent une bande noire sur laquelle sont inscrits les éléments caractéristiques du convoi.





En haut, à gauche.
Des gyrophares jaunes (un à l'avant, deux à l'arrière), des panneaux de gabarit rouge et blanc ainsi que des panneaux « convoi exceptionnel » (jaune réfléchissant) sont obligatoires sur les véhicules ouvrant la route. Le véhicule « convexe » est une camionnette Renault T 35 Master dCi 120 qui précède un TRM 700.100 T ayant acheminé à Paris un Leclerc lors des célébrations du 14 juillet 2011.

En haut, à droite.
Photographiées le 14 juillet 2011, ces deux Land Rover Defender de l'armée de l'air ont accompagné une batterie de tir Crotale NG devant défilé.



Au centre, à gauche.
Un tracteur Renault G 300.19 T tracteur de semi-remorque porte-engin ACTM a été repeint en blanc avant de partir pour le Liban.

Ci-contre.
Ce Berliet TRH 350 6 x 4 TS tracteur de semi-remorque porte-char appartient à la batterie de maintenance (BM) du 12^e RA d'Oberhoffen (3^e corps d'armée). Le symbole tactique au centre du marquage Otan est un V inversé et doublé, symbole retenu pour les régiments d'artillerie dotés de lance-roquettes multiples (LRM). Le 12^e RA a été dissous le 31 juillet 2009. (Cliché Alain Aubrat)

Ci-contre.

Dans le cadre du programme de porte-chars destiné au transport du char Leclerc, la STAT a essayé de mai 1990 à décembre 1991 le Faun RTS 6 x 6 couplé à une semi-remorque ACTM. Le TRM 700.100 T ayant finalement été retenu, le Faun, après avoir séjourné quelques temps au musée des blindés de Saumur, a finalement été réformé et vendu par l'administration des Domaines en mai 2005 pour la somme de 22 000 euros. D'une longueur supérieure à 16,50 m et d'une masse globale supérieure à 44 tonnes lorsque l'ensemble transporte un Leclerc, l'attelage porte les marquages réglementaires propres aux convois exceptionnels.

(Cliché Alain Aubrat)



20 cm de diamètre en chiffres noirs de 15 cm de hauteur. Ce disque doit être apposé à l'arrière du véhicule sur la partie inférieure gauche de la carrosserie.

Les vitesses limites sont les suivantes :

— sur les autoroutes :

90 km/h si le poids est inférieur ou égal à 19 tonnes ;

80 km/h si le poids est supérieur à 19 tonnes ;

— sur les routes à grande circulation :

80 km/h ;

— sur les autres routes :

80 km/h le poids est inférieur ou égal à 19 tonnes ;

60 km/h si le poids est supérieur à 19 tonnes ;

— en agglomération :

50 km/h.

Les véhicules automobiles transportant des matières dangereuses dont le poids total en charge ou le poids total roulant autorisé est supérieur à 10 tonnes sont astreints à ne pas dépasser les vitesses suivantes :

— sur les autoroutes : 80 km/h ;

— sur toutes les autres routes : 60 km/h ;

— en agglomération : 50 km/h ;

**Ci-dessus.**

Surpris en juillet 1979 dans l'enceinte du Fort Neuf de Vincennes, ce Berliet TBO 15 M3 6 x 4 HC (HC pour hors-Code) porte, compte tenu de ses dimensions, un panneau « convoi exceptionnel » sur lequel figure par ailleurs l'indication de la classe combinée (C 65) de l'ensemble tracteur et semi-remorque porte-char.

— PTC : poids total autorisé en charge exprimé en tonnes à la dizaine de kilogrammes près ;

— l x L : largeur x longueur exprimées en mètres au décimètre près ;

— S : surface exprimée en mètres carrés, à 0,1 mètre carré près.

Indications relatives aux poids et aux dimensions des véhicules

Tout véhicule utilitaire ainsi que tout véhicule automobile ou remorqué dont le poids autorisé en charge excède 3,5 tonnes doit porter en évidence pour un observateur placé à droite les indications de son poids et de ses dimensions. Les inscriptions sont portées côté droit dans le coin inférieur de la caisse à proximité de la cabine ; elles comportent les indications suivantes :

— PV : poids à vide exprimé en tonnes à la dizaine de kilogrammes près ;

Signalisation des transports de matières dangereuses (TMD)

En cas d'accident, il est indispensable pour les services de secours de connaître au plus vite la nature des produits transportés ; la signalisation leur permet d'une part d'identifier les produits à distance sans devoir

Ci-contre.

L'ensemble constitué par ce TRM 10000 CLD tractant un GBC 8 KT étant supérieur à 16,50 m, il doit satisfaire à la réglementation sur les convois exceptionnels. La signalisation, les vitesses autorisées, les conditions de circulation sont précisées par le code de la route dans ses articles R 433-1 à R 433-6.





Ci-dessus.

Le drapeau jaune fixé sur ce Panhard PVP indique que le véhicule en panne est dans l'incapacité de se déplacer par lui-même.

Ci-dessous.

Avant l'introduction du bariolage trois tons à la fin des années quatre-vingt, il a été d'usage courant lors des manœuvres de camoufler les véhicules avec de la boue. Ce Berliet GBC 8 KT 6 x 6 (matricule 263.0185) transporte des fûts métalliques remplis d'un liquide inflammable (inscription figurant sur le panneau rouge et jaune).

(Cliché Pierre Aujas)



En bas, à gauche.

Cet Unimog U 5000 CCP 3.5 du SEA transporte du carburateur (code 1863), produit inflammable signalé par un carré orange de 25 x 25 cm et par le code 30.

s'exposer de façon inconsidérée aux risques correspondants et, d'autre part, d'adapter leurs moyens de lutte aux produits en cause. Les véhicules doivent porter une signalisation générale, dite TMD matérialisée :

- soit par des plaques orange réfléchissantes (dimensions de 40 x 30 cm) placées à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés du moyen de transport considéré ;
- soit par une plaque orange réfléchissante indiquant le code matière et le code danger permettant ainsi d'identifier rapidement les principaux dangers présentés par la matière transportée.

Le code danger :

Dans la partie supérieure du panneau orange, un nombre indique le ou les dangers présentés par la matière transportée. Le premier chiffre indique le danger principal, le deuxième et éventuellement le troisième indiquent un ou des dangers secondaires. S'il n'y a pas de danger secondaire, le deuxième chiffre est un 0. Le redoublement d'un chiffre indique une intensification du danger ; ainsi, 33 signifiera « très inflammable ».

- 1^{er} chiffre : danger principal ;
 - 2^e et 3^e chiffres : dangers secondaires :
- | | |
|---|---|
| 0 | absence de danger secondaire |
| 1 | matière explosive |
| 2 | risque d'émanation de gaz (gaz comprimés) |
| 3 | matière inflammable (liquides inflammables) |
| 4 | matière inflammable (solides inflammables) |
| 5 | comburant |
| 6 | matière toxique |
| 7 | matière radioactive |
| 8 | matière corrosive |
| 9 | danger de réaction violente ou spontanée |
| X | danger de réaction violente au contact de l'eau |

Le code ONU

Dans la partie inférieure du panneau orange est inscrit un numéro à quatre chiffres. Il s'agit du numéro d'identification de la matière conformément à une nomenclature de l'ONU (reprise au Journal officiel du 23 janvier 1975). Ainsi pour les carburants transportés par les véhicules citernes on a :

- 1202 : gazole ;
- 1203 : essence ;
- 1223 : kérosène ;
- 1268 : essence minérale légère ;
- 1863 : carburateur.

(A suivre)

Ci-dessous.

Les marquages sur cet Unimog U 5000 du SEA sont conformes à la réglementation sur le transport des matières dangereuses : code danger et code produit.



Ci-contre.

Ce véhicule oléoseur pour aéronefs sur châssis Renault B 110.50 arbore une grande diversité des marquages : sur la portière, insigne du SEA et code de waggonnage (0) ; sur le capot, classe 5 pour le franchissement des ouvrages d'art et marquage tactique ; sur le pare-chocs, code TDM sur plaque orange (30 pour produit inflammable, 1863 pour carburéacteur) ; sur les équipements, le carré rouge symbole des produits inflammables et le code Otan F 34/TRO-AG signalant la nature du produit. Enfin, amené à circuler sur les pistes, le véhicule est doté de bandes réflectorisantes rouges et blanches.

(Cliché Alain Aubrat)



Ci-dessous, à droite.

Ce Berliet GBC 8 KT 6 x 6 de l'ESR du 3^e régiment d'hélicoptère de combat (Alat) porte tous les marquages réglementaires identifiant le produit transporté.

(Cliché Pierre Aujas)



Ci-dessous, à gauche.

Relevé sur un camion-citerne du SEA, le carré rouge avec une flamme indique le transport de matières inflammables ; quant au carré blanc, son dessin explicite signale le transport de produits dangereux pour l'environnement.

En bas, à droite.

L'entonnoir est le symbole du SEA. Il a remplacé les deux flambeaux d'autrefois. Le panneau rectangulaire noir et orangé indique le type de carburant transporté, du carburéacteur (code 1863) ; quant au chiffre 30, il signale le caractère inflammable du liquide.

